

Police nationale : premier bilan de la réforme sur la nouvelle organisation

Le projet de réforme de la police nationale implique une modification de la gouvernance centrale. La Direction générale de la police nationale sera désormais la tête de réseau des directions zonales de la police nationale et des directions départementales de la police nationale.

Publié le 10 février 2023



Le **Livre blanc de la sécurité intérieure** a fait en 2020 le constat d'une police nationale "*marquée par sa verticalité qui, au fil du temps, a juxtaposé des services aux compétences croisées*".

Des directions territoriales de la police nationale (DTPN) ont été créées outre-mer entre 2019 et 2021. Des directions départementales de la police nationale (DDPN) ont été créées en métropole entre 2021 et 2022 dans huit départements.

Un **rapport remis au ministre de l'intérieur et au ministre de la justice le 1^{er} février 2023**

(<https://www.interieur.gouv.fr/Publications/Rapports-de-l-IGA/Rapports-recents/Rapport-IGA-IGPN-IGJ-Reforme-de-la-police-nationale>) fait un premier bilan de cette nouvelle organisation dans les DDPN et dans trois DTPN (Guyane, Martinique, Guadeloupe).

Par ailleurs, la **loi du 24 janvier 2023 d'orientation et de programmation du ministère de l'intérieur (Lopmi)**, a mis en place la départementalisation de la police nationale afin d'y remédier.

Un bilan positif dans les outre-mer, mitigé en métropole

Dans les **départements d'outre-mer**, la création des DTPN a permis :

la mise en place d'un **état-major commun** ;

le **regroupement** de la gestion des moyens ;

l'intégration des **unités chargées de l'investigation judiciaire** dans un même service (en conservant les lignes de partage entre direction centrale de la police judiciaire [DCPJ] et direction centrale de la sécurité publique[DCSP]).

Le rapport dégage des **effets positifs** :

meilleure **circulation de l'information** permettant une vue d'ensemble de la situation d'un territoire ;

capacité de faire travailler **plusieurs services sur un même objectif** ;

meilleure présence sur la voie publique.

Le bilan est **contrasté** en métropole pour les DDPN, entre **cadre initial insuffisant** de l'expérimentation et **contestation de la réforme** à l'été 2022. L'intégration dans la filière police judiciaire des services de la DCPJ et de la DCSP traitant du judiciaire est la mesure qui a soulevé le plus d'inquiétude et de craintes quant à certaines risques :

altération du fonctionnement en réseau de la DCPJ ;

risque de gestion de la criminalité "*du quotidien*" pour les enquêteurs chargés de la **criminalité organisée**.

Les préconisations du rapport

Le rapport formule **19 recommandations** afin d'assurer une bonne mise en œuvre de la réforme. Les principales préconisations sont de :

donner les moyens au **niveau zonal** d'assurer son rôle de régulation ;

privilégier la **juxtaposition des services actuels de la police judiciaire** tant que la réflexion sur la criminalité organisée n'aura pas été menée à son terme et que les garanties pour la filière judiciaire n'auront pas été assurées ;

veiller à ce que la filière **police judiciaire** dispose d'un **niveau de commandement spécifiquement formé et suffisant** ;

veiller à ce que les services dédiés à la **lutte contre la criminalité organisée** soient préservés du

traitement des **stocks de procédures judiciaires de la délinquance générale** ou du quotidien ;

prendre en compte dans la fixation des objectifs du DDPN la vocation interdépartementale des services placés sous son autorité (police judiciaire et police aux frontières).

Abonnez-vous à nos lettres d'information

Votre adresse électronique (ex. : nom@domaine.fr)

S'abonner

En renseignant votre adresse électronique, vous acceptez de recevoir nos actualités par courriel. Vous pouvez vous désinscrire à tout moment à l'aide des liens de désinscription ou en nous contactant.

Suivez nous
sur les réseaux sociaux